



Rapporteur : M. PERRIN

48650

12 - Aménagement et développement des territoires

### Approbation du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 23 juin, 29 septembre 2022 et 08 février 2023 ;

## Exposé :

La mise en place d'une 4<sup>ème</sup> génération du dispositif des contrats départementaux de solidarité territoriale représente une enveloppe financière globale de 80,3 M€ pour la période 2023-2028. Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 établissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département. Ainsi, les projets qui figureront dans chaque contrat seront en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élus de l'intercommunalité, d'élus départementaux (Vice-Président en charge des contrats départementaux de solidarité territoriale, élus du Groupe exécutif d'agence et conseiller.es départementaux.ales du territoire) et de représentant.es de la société civile. Au niveau du Département, le Vice-Président en charge des contrats départementaux de solidarité territoriale et l'élue référente du Groupe exécutif d'agence co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

L'Assemblée départementale, lors de sa session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet investissement et un volet fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté de 2 068 642 € est la suivante :

- volet investissement : 1 757 626 € ;
- volet fonctionnement : 311 016 € ;
- total : 2 068 642 €.

Dès la fin de l'année 2022, le Département a entrepris avec chaque intercommunalité l'élaboration d'un portrait synthétique de territoire afin de permettre d'identifier les enjeux prioritaires partagés du territoire pour la période à venir. Ces enjeux sont les suivants :

- Enjeu 1 : Accompagner une économie locale de proximité, créatrice d'emplois dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.
- Enjeu 2 : Développer des conditions d'accueil et d'attractivité qui rendent le territoire facile : proposer une offre adaptée de logements (types, statuts...), développer les services et infrastructures qui permettront l'accès aux services publics, au lien social, à la santé, au sport, à l'éducation et à la nature.
- Enjeu 3 : Irriguer les politiques et projets du territoire avec les enjeux de solidarité, de mixité sociale et de bien-vivre.
- Enjeu 4 : Relever les défis de la transition écologique et de l'autonomie énergétique en préservant la biodiversité et les ressources naturelles, notamment la ressource en eau.
- Enjeu 5 : Organiser le territoire (structure et fonctionnement) pour limiter les déplacements, développer les mobilités douces et décarbonées, l'intermodalité.

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'investissement pour l'année 2023 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

La programmation d'investissement 2023 de la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté comprend 3 actions représentant un montant estimatif de 3 252 242 €, pour un montant total de subvention départementale de 700 000 €, soit 44,25 % de l'enveloppe d'investissement dédiée au territoire (hors bonification). Cette programmation a été approuvée par le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté le 17 octobre 2023.

Par ailleurs, la programmation de fonctionnement 2023 a été approuvée par l'intercommunalité et le Département lors de la Commission permanente du 9 mai 2023.

### Décide :

- d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, pour la période 2023-2028, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231850V4

Pour extrait conforme